

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRÊTÉ 2025-15

Arrêté de circulation pour travaux en accotement avec empiètement sur la chaussée.
Route du Bac

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Cantalès,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 16 octobre 2025 de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 20 octobre 2025 au 30 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la chaussée étant rétrécie, les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'enfouissement de câbles réseaux téléphonique et éclairage public, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la route du Bac du 20 octobre 2025 au 30 novembre 2025 .

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner au droit des travaux

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, de jour comme de nuit, pendant la période des travaux. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute dégradation du domaine public sera remise en état à la charge du pétitionnaire. Les lieux seront remis en état après travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise Eiffage, au groupement de Gendarmerie de Mauriac et au SDIS du Cantal.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 17 octobre 2025

Le Maire, Pascal ESCURE



L'AUTORITE TERRITORIALE :



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 05 septembre 2025.